

Feuille de renseignements sur le dédommagement

Qu'est-ce qu'un dédommagement?

- Il s'agit des sommes, telles que le tribunal l'ordonne, à rembourser à la victime pour les dommages ou pertes à la suite d'un acte criminel.
- C'est une des manières dont le délinquant peut dédommager la victime pour les préjudices causés.

Le dédommagement peut couvrir :

- les biens endommagés ou perdus en raison d'un acte criminel;
- les pertes financières causées par une fraude;
- les pertes financières et les dépenses en raison des lésions physiques ou des préjudices psychologiques causés par l'acte criminel;
- les sommes que les victimes de vol d'identité doivent payer pour rétablir leur identité et pour corriger leurs antécédents en matière de crédit ainsi que leur cote de crédit.

Remarque : les montants réclamés doivent être faciles à calculer et fondés sur des documents prouvant les pertes financières réelles. Le montant peut seulement inclure les pertes jusqu'au moment de la condamnation du délinquant (les pertes à venir ne peuvent être incluses).

Comment présente-t-on une demande de dédommagement?

- Remplissez votre Déclaration relative au dédommagement et faites-la parvenir au bureau des Poursuites de votre région.
- Indiquez clairement le montant de vos pertes ou dommages et veillez à ce que les documents justificatifs pertinents soient joints.
- Si vous avez besoin d'aide pour remplir la formule ou si vous avez besoin de renseignements sur le processus, communiquez avec le bureau des Poursuites dans votre région ou téléphonez à la Direction des services aux victimes du ministère de la Justice sans frais au 1-866-4VICTIM (1 866 484-2846).

Que se passe-t-il ensuite?

- Le tribunal se servira de la Déclaration relative au dédommagement pour évaluer le montant du dédommagement à accorder par ordonnance si le délinquant est déclaré coupable.
- Les tribunaux peuvent envisager d'ordonner le dédommagement pour toutes les infractions.
- Lorsqu'elle détermine si elle ordonne le dédommagement, la Cour peut demander des renseignements additionnels.
- Les tribunaux peuvent inclure des renseignements sur les plans de paiement dans leur jugement.
- Si l'on ordonne le dédommagement, vous recevrez une lettre d'avis.
- Si le dédommagement n'est pas payé, vous pouvez faire enregistrer l'ordonnance de dédommagement au tribunal civil compétent. L'enregistrement vaut jugement exécutoire contre le délinquant.

Déposez la déclaration relative au dédommagement remplie et les documents justificatifs au bureau des Poursuites de votre région. Si vous avez des questions concernant ce document, veuillez communiquer avec votre bureau local des Poursuites ou téléphonez sans frais à la Direction des services aux victimes de Justice Manitoba au 1 866 484-2846.

**BUREAUX DES
POURSUITES**

WINNIPEG

405, Broadway, 5^e étage
Winnipeg (Manitoba)
R3C 3L6
Tél. : 204 945-2852
Télec. : 204 945-1260

BRANDON

1104, avenue Princess,
bureau 204
Brandon (Manitoba)
R7A 0P9
Tél. : 204 726-6013
Télec. : 204 726-6501

THOMPSON

59, promenade Elizabeth, C. P. 13
Thompson (Manitoba)
R8N 1X4
Tél. : 204 677-6766
Télec. : 204 677-6516

DAUPHIN

101, 1^{re} Avenue Nord-Ouest
Dauphin (Manitoba)
R7N 1G8
Tél. : 204 622-2082
Télec. : 204 638-4004

PORTAGE-LA-PRAIRIE

25, rue Tupper Nord, bureau 200
Portage-la-Prairie (Manitoba)
R1N 3K1
Tél. : 204 239-3343
Télec. : 204 239-3136

THE PAS

300, 3^e Rue
The Pas (Manitoba)
R9A 1M5
Tél. : 204 627-8444
Télec. : 204 623-5256